

# **Le conseil municipal s'est réuni le 29 mars 2014 à 10 heures à la mairie**

## **Election du maire et des adjoints**

### **Installation du conseil municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roland MICHEL, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.  
M WURM Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### **Présidence de l'assemblée**

M Paul BURGSTÄHLER a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a ensuite invité le conseil municipal à l'élection du maire.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes GRESS Cathy et SALLES Célya-

### **Election du maire**

Monsieur Roland MICHEL a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **Fixation du nombre des adjoints**

Le conseil municipal à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **Elections des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

M. Bernard ESSLINGER, 1er adjoint au maire

M. Hubert BIRLE, 2ème adjoint au maire

Mme Josiane KUHN, 3ème adjoint au maire

M. Christophe ANDRE, 4ème adjoint au maire

### **Indemnités du Maire et des Adjoints**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonctions perçues par le Maire et les Adjoints titulaires d'une délégation, comme suit (Population INSEE : 846 habitants)

Le maire : 31 % de l'indice 1015

Les 4 adjoints : 8,25 % de l'indice 1015

### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire des délégations.

### **Création d'un poste d'adjoint technique non-titulaire**

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire des délégations.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (17 h 28 par semaine) en qualité de non titulaire ;  
Ce poste est créé pour reconduire le contrat signé avec Martial PIERSON. Le contrat est de 6 mois (1<sup>er</sup> avril 2014 au 30 septembre 2014).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 h 45